

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

22 juin 2023

AFFICHAGE *

du 5 juillet au 4 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	15
Votants	17

2023-38 – Patrimoine – Cession
d'une bande de terrain rue des
Edelweiss

L'an deux mil vingt-trois, vingt huit juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Ludovic BENOIT, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, _Adjoints, Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée, Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Christèle DINOMAIS, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Était absente représentée

Marie-Noëlle SEBILLET, donne pouvoir à Ludovic BENOIT

Jacques CADEAU, donne pouvoir à Emmanuel CABARET

Était absent excusé

Daniel CHANTEAU, Christian KNOSP,

Étaient absents

Clarisse QUERVILLE, Isabelle CANY, Delphine CHOISELAT, Pamela GAUDREE,

Secrétaire de séance : Madame Sarah PITET est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2023-38 – Patrimoine – Cession d'une bande de terrain rue des Edelweiss

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Considérant que cette bande terrain ne présente aucun intérêt pour la commune qui devait l'entretenir,

Considérant que les propriétaires ont accepté l'offre,

Après délibération, le conseil municipal décide par 16 voix pour et 1 abstention (vote à main levée)

Article 1 : De céder la bande de terrain situé entre le mur existant et la parcelle AS n°168 ; à ARTEMIS – IMMO représentée par M LEROI, à l'euro symbolique. Les frais de bornage et les frais d'acte sont à la charge de ARTEMIS IMMO.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tout document et acte s'y rapportant.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT

La Secrétaire de Séance
Sarah PITET





DEPARTEMENT DE LA SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

22 juin 2023

AFFICHAGE *

du 5 juillet au 4 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	15
Votants	17

2023-39 – Urbanisme –
Modification de la délibération
n°2021-03 relative à la
dénomination du lotissement
situé « carrefour des rosiers » et
de la voie le desservant

L'an deux mil vingt-trois, vingt-huit juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Ludovic BENOIT, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints, Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée, Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Christèle DINOMAIS, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Était absente représentée

Marie-Noëlle SEBILLET, donne pouvoir à Ludovic BENOIT
Jacques CADEAU, donne pouvoir à Emmanuel CABARET

Était absent excusé

Daniel CHANTEAU; Christian KNOSP,

Étaient absents

Clarisse QUERVILLE, Isabelle CANY, Delphine CHOISELAT, Pamela GAUDREE,

Secrétaire de séance : Madame Sarah PITET est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2023-39 – Urbanisme – Modification de la délibération n°2021-03 relative à la dénomination du lotissement situé « carrefour des rosiers » et de la voie le desservant

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-03 du 27 janvier 2021 relative à la dénomination du lotissement situé au carrefour des rosiers et la voie le desservant,

Vu la délibération n°2022-14 du 8 mars 2022 portant dénomination de la voie desservant le lotissement « Le Pré du Moulin »

Considérant que cette voie a été dénommée deux fois et de noms différents,

Considérant que la commission urbanisme souhaite conserver le nom de « Rue des deux Chênes »

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'annuler l'article 2 de la délibération n°2021-03 du 27 janvier 2021.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT



La Secrétaire de Séance
Sarah PITET

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

22 juin 2023

AFFICHAGE *

du 5 juillet au 4 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 23

Présents 15

Votants 17

2023-40 - Urbanisme -
Autoriser le Maire à signer la
convention de mise à disposition
d'une partie de la parcelle
cadastrée YH n°80 à ENEDIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, vingt-huit juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de TELOCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Ludovic BENOIT, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints, Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée, Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Christèle DINOMAIS, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Était absente représentée

Marie-Noëlle SEBILLET, donne pouvoir à Ludovic BENOIT

Jacques CADEAU, donne pouvoir à Emmanuel CABARET

Était absent excusé

Daniel CHANTEAU, Christian KNOSP,

Étaient absents

Clarisse QUERVILLE, Isabelle CANY, Delphine CHOISELAT, Pamela GAUDREE,

Secrétaire de séance : Madame Sarah PITET est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2023-40 - Urbanisme - Autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée YH n°80 à ENEDIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Considérant qu'il convient d'installer une armoire de coupure dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,

Considérant que l'armoire de coupure occupe une superficie de 15m² de la parcelle YH n°80.

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition (jointe en annexe) d'un terrain de 15m² faisant partie de la parcelle YH n°80 pour y installer une armoire de coupure et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

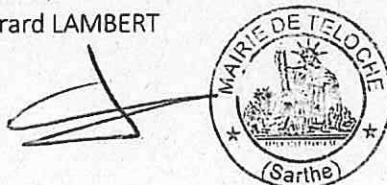
Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT



La Secrétaire de Séance
Sarah PITET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

22 juin 2023

AFFICHAGE *

du 5 juillet au 4 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	15
Votants	17

2023-41 – Urbanisme –
Autoriser le Maire à signer la
convention de servitude en
faveur d'ENEDIS sur la parcelle
YH n°80

L'an deux mil vingt-trois, vingt-huit juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Ludovic BENOIT, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, _Adjoints, Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée, Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Christèle DINOMAIS, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Était absente représentée

Marie-Noëlle SEBILLET, donne pouvoir à Ludovic BENOIT
Jacques CADEAU, donne pouvoir à Emmanuel CABARET

Était absent excusé

Daniel CHANTEAU, Christian KNOSP,

Étaient absents

Clarisse QUERVILLE, Isabelle CANY, Delphine CHOISELAT, Pamela GAUDREE,

Secrétaire de séance : Madame Sarah PITET est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2023-41 – Urbanisme – Autoriser le Maire à signer la convention de servitude en faveur d'ENEDIS sur la parcelle YH n°80

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le passage des câbles et ouvrages sur la parcelle YH n°80

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'autoriser le Maire à signer la convention de servitude de passage pour l'implantation des lignes électriques sur les parcelles YH n°80 jointe en annexe.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

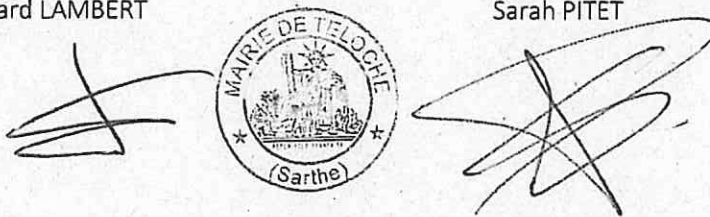
Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT

La Secrétaire de Séance
Sarah PITET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

22 juin 2023

AFFICHAGE *

du 5 juillet au 4 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	15
Votants	17

2023-42 – Personnel – Autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de service avec la communauté de communes

L'an deux mil vingt-trois, vingt-huit juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Ludovic BENOIT, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints, Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée, Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Christèle DINOMAIS, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Était absente représentée

Marie-Noëlle SEBILLET, donne pouvoir à Ludovic BENOIT
Jacques CADEAU, donne pouvoir à Emmanuel CABARET

Était absent excusé

Daniel CHANTEAU, Christian KNOSP,

Étaient absents

Clarisse QUERVILLE, Isabelle CANY, Delphine CHOISELAT, Pamela GAUDREE,

Secrétaire de séance : Madame Sarah PITET est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2023-42 – Personnel – Autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de service avec la communauté de communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la communauté de communes à la compétence « enfance jeunesse » à l'exception de l'animation du temps de repas du midi,

Considérant que la communauté de communes a seule la qualité d'organisateur d'accueil de loisir sans hébergement (ALSH) sur le territoire,

Considérant que le poste de direction du service animation ne peut être occupé que par un agent de la communauté de communes,

Considérant que la communauté de communes dispose d'agents qualifiés pouvant assurer les missions du service d'animation de la commune de Teloché,

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition du service enfance de la communauté de communes auprès de la commune de Teloché pour la période du 28 août 2023 au 5 juillet 2024 inclus renouvelable.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT



La Secrétaire de Séance
Sarah PITET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

22 juin 2023

AFFICHAGE *

du 5 juillet au 4 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 23

Présents 15

Votants 17

2023-43 – Personnel – Création d'un poste en contrat d'apprentissage
--

L'an deux mil vingt-trois, vingt-huit juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Ludovic BENOIT, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoint, Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée, Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Christèle DINOMAIS, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Était absente représentée

Marie-Noëlle SEBILLET, donne pouvoir à Ludovic BENOIT

Jacques CADEAU, donne pouvoir à Emmanuel CABARET

Était absent excusé

Daniel CHANTEAU, Christian KNOSP,

Étaient absents

Clarisse QUERVILLE, Isabelle CANY, Delphine CHOISELAT, Pamela GAUDREE,

Secrétaire de séance : Madame Sarah PITET est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2023-43 – Personnel – Création d'un poste en contrat d'apprentissage
--

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L 6211-1 et suivants, les articles D 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°53-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n°2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

22 juin 2023

AFFICHAGE *

du 5 juillet au 4 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	15
Votants	17

2023-43 – Personnel – Création d'un poste en contrat d'apprentissage

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa profession dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'avoir recouru au contrat d'apprentissage,

Article 2 : De conclure à compter du 1^{er} septembre 2023 un contrat d'apprentissage pour un emploi au service technique – espaces verts et préparant un CAPA Jardinier Paysagiste,

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation.

Article 4 : D'autoriser l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

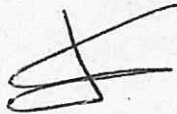
Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT



La Secrétaire de Séance
Sarah PITET



2023-43 – Personnel – Création
d'un poste en contrat
d'apprentissage

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

22 juin 2023

AFFICHAGE *

du 5 juillet au 4 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	15
Votants	17

2023-44	-	Personnel	-
Dérogação aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle			

L'an deux mil vingt-trois, vingt-huit juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Ludovic BENOIT, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, _Adjoints, Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée, Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Christèle DINOMAIS, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Était absente représentée

Marie-Noëlle SEBILLET, donne pouvoir à Ludovic BENOIT
Jacques CADEAU, donne pouvoir à Emmanuel CABARET

Était absent excusé

Daniel CHANTEAU, Christian KNOSP,

Étaient absents

Clarisse QUERVILLE, Isabelle CANY, Delphine CHOISELAT, Pamela GAUDREE,
Secrétaire de séance : Madame Sarah PITET est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2023-44 – Personnel – Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L4153-8 et L4153-9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment son titre 1^{er} bis concernant les règles relatives à la santé et la sécurité des jeunes d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans, en situation de formation professionnelle,

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

L'accueil de ces jeunes présente un intérêt tant pour les jeunes travailleurs que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés et des qualifications requises ;

La commune de Teloché a mis à jour l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L4121-3 et suivants du code du travail ainsi qu'aux autres obligations visées à l'article 5-5 du décret 85-603 modifié ;

Afin d'affecter les jeunes mineurs en formation professionnelle sur des travaux interdits dits « réglementés », il est obligatoire de mettre en place une délibération de dérogation pour une durée de 3 ans.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

2023-44 – Personnel – Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée)

DATE DE CONVOCATION

22 juin 2023

AFFICHAGE *

du 5 juillet au 4 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	15
Votants	17

2023-44 – Personnel –
Dérogation aux travaux
réglementés en vue d'accueillir
des jeunes mineurs âgés d'au
moins 15 ans et de moins de 18
ans en formation
professionnelle

Article 1 : Que la commune pourra recourir aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

Article 2 : L'autorité territoriale d'accueil des jeunes mineur amenés à effectuer des travaux dits « réglementés » est la commune de Teloché situé à l'adresse 15 rue du 8 Mai 72220 Teloché et dont les coordonnées sont les suivantes commune@mairiedeteloche.fr, téléphone : 0243420013.

Article 3 : La présente délibération concerne le service espaces verts du service technique de la commune de Teloché

Article 4 : Que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux ainsi que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe de la présente délibération,

Article 5 : La présente décision est établie pour trois ans,

Article 6 : La présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CST et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent,

Article 7 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 8 : le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT



La Secrétaire de Séance
Sarah PITET

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

22 juin 2023

AFFICHAGE *

du 5 juillet au 4 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 23

Présents 15

Votants 17

2023-45 – Affaires Générales –
Désignation d'un référent
déontologue pour les élus
locaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, vingt-huit juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Ludovic BENOIT, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints, Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée, Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Christèle DINOMAIS, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Était absente représentée

Marie-Noëlle SEBILLET, donne pouvoir à Ludovic BENOIT
Jacques CADEAU, donne pouvoir à Emmanuel CABARET

Était absent excusé

Daniel CHANTEAU, Christian KNOSP,

Étaient absents

Clarisse QUERVILLE, Isabellè CANY, Delphine CHOISELAT, Pamela GAUDREE,

Secrétaire de séance : Madame Sarah PITET est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2023-45 – Affaires Générales – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 correspondant,

- Soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Soit un collège, composé de personnes

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

22 juin 2023

AFFICHAGE *

du 5 juillet au 4 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 23

Présents 15

Votants 17

2023-45 – Affaires Générales –
Désignation d'un référent
déontologue pour les élus
locaux

2023-45 – Affaires Générales – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : De désigner Monsieur Jean-Marie BRIGANT, Maître de conférences à l'université du Maine, comme référent déontologue des élus de la commune de Teloché.

Article 2 : De préciser que tout conseiller municipal pourra saisir M BRIGANT et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus sont les suivantes :

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse suivante 15 rue du 8 Mai.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : De préciser que M BRIGANT percevra une indemnité fixée à 80€ par dossier.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT

La Secrétaire de Séance
Sarah PITET

